

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 17 août 2026 à 18 heures 30.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault
Yvan Corriveau
Frédéric Paré
Jonathan Fillion

Alexandre Couture
Émilie Rémillard
Daniel Maheux

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présentes la directrice générale, Marie-Eve Mercier et la greffière, Marie-Claude Jacques.

Est absent :

Le conseiller Adam Patry

1 -

PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

2 -

ORDRE DU JOUR

2.1-
Adoption de l'ordre
du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Couture

ET RÉSOLU :

2026-424TM

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3 -

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

3.1-
Adoption du
procès-verbal de la
séance ordinaire du
13 juillet 2026

ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du document dans les délais prévus par la loi;

2026-425TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Maheux

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4.1- Adoption du compte rendu de la commission permanente du 13 juillet 2026

ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de compte rendu de la commission permanente du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonathan Fillion

ET RÉSOLU :

2026-426TM

QUE le compte rendu du 13 juillet 2026 de la commission permanente de la Ville de Thetford Mines soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - CONSEIL MUNICIPAL

6 - RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE

6.1- Rapport de la greffière sur les demandes de dérogations mineures

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du règlement n° 16 sur les dérogations mineures, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard des demandes concernant:

- La propriété située au 320, rue Dodier Sud;
- La propriété située au 1213, rue Notre-Dame Est;
- La propriété située sur le lot 6 138 644.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces demandes.

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1- Dérogation mineure pour la propriété située au 320, rue Dodier Sud

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2026-082 concernant une propriété située au 320, rue Dodier Sud a été déposée au Service de l'urbanisme et du développement économique;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire la marge de recul avant à 0,60 mètre, lorsque prescrite à six mètres pour la construction d'un abri d'auto;

2026-427TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Frédéric Paré

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2026-082 relativement au lot numéro 4 156 528 soit acceptée en respectant les conditions suivantes :

- Conserver la rangée d'arbres existants le long de la rue Dodier Sud;
- Ajouter des arbres et arbustes autour de l'abri d'auto.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Dérogation mineure
pour la propriété
située au 1213, rue
Notre-Dame Est

2026-428TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2026-084 concernant une propriété située au 1213, rue Notre-Dame Est a été déposée au Service de l'urbanisme et du développement économique;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à zéro le nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour un salon de coiffure d'une superficie de plancher de 43 mètres carrés, alors que prescrit à cinq (5) cases ;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Maheux

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2026-084 relativement au lot numéro 5 433 009 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-
Dérogation mineure
pour la propriété
située sur le lot
numéro 6 138 644

2026-429TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2026-080 concernant une propriété située sur le lot numéro 6 138 644 a été déposée au Service de l'urbanisme et du développement économique;

ATTENDU QUE cette demande comporte quatre (4) volets :

1. Réduire à 10 mètres la marge de recul avant d'un bâtiment principal, lorsque prescrite à 30 mètres;
2. Réduire à quatre (4) mètres la marge de recul latérale d'un bâtiment principal, lorsque prescrite à 30 mètres;

3. Réduire à 20 mètres la marge de recul arrière d'un bâtiment principal, lorsque prescrite à 30 mètres;
4. Autoriser un bâtiment recouvert d'une toile comme bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Émilie Rémillard

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2026-080 relativement au lot numéro 6 138 644 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-
Appui à une
demande à la
CPTAQ | Projet de
Parc éolien
Broughton s.e.c.

2026-430TM

ATTENDU QUE Parc éolien Broughton s.e.c (la *Société*) est l'initiateur du Projet qui consiste en un parc éolien comprenant 29 éoliennes, des chemins d'accès, un réseau collecteur, le poste électrique, des mâts de mesure de vent, des aires de travail temporaires et un bâtiment d'opération et de maintenance (collectivement, les *Infrastructures*), le tout sur le territoire des municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus, et de la Ville de Thetford Mines (la *Ville*), sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE certaines des Infrastructures seront situées sur le territoire de la Ville, soit une éolienne sur le lot 6 419 359, une éolienne et un mât de mesure de vent sur le lot 6 321 840 et un réseau collecteur implanté dans l'emprise des routes publiques soient le chemin des Tours, la route des Défricheurs, le 3e Rang et la route des Ancêtres;

ATTENDU QU'en conformité à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la *LPTAA*), la Société souhaite déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la *CPTAQ*) afin qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation de terres en zone agricole protégée à des fins autres que l'agriculture et toutes autres autorisations nécessaires en vertu de la LPTAA aux fins de l'implantation et de l'opération d'éoliennes, de chemins d'accès, d'un réseau collecteur, de boîtes de jonction, d'un poste électrique et d'un mât de mesure de vent (la *Demande*);

ATTENDU QUE la Société a soumis à la Ville un sommaire de sa Demande avant son dépôt formel afin qu'elle puisse l'évaluer en tout point important et puisse prendre la présente résolution;

ATTENDU QUE certaines Infrastructures ou éléments du Projet, pourront traverser, longer et/ou emprunter, sur, sous ou les alentours de certaines emprises de chemins municipaux et autres lots du domaine public municipal;

ATTENDU QU'afin de pallier la découverte éventuelle de contraintes lors de la construction, la Demande inclura l'autorisation de déplacer, au besoin, tous les ouvrages susdits d'une distance maximale de dix (10) mètres par rapport à la

localisation qui apparaît sur les plans soumis à la Ville et avec la Demande, sans toutefois modifier la superficie totale visée;

ATTENDU QUE la Demande est pour une durée de 35 ans, soit la phase d'exploitation du parc éolien prévue pour 30 ans ainsi qu'une période additionnelle de cinq (5) ans au total pour la construction et le démantèlement du Projet;

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, transmettre une recommandation à la CPTAQ motivée en tenant compte des particularités régionales et des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE la Demande est conforme au *Règlement de contrôle intérimaire numéro 227* de la MRC des Appalaches, entré en vigueur le 13 novembre 2025 et lequel est applicable sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a analysé les paramètres du Projet en zone agricole et a tenu compte des critères de l'article 61.1 de la LPTAA;

ATTENDU QUE la Société a maximisé l'emplacement d'infrastructures du Projet en dehors de la zone agricole protégée et qu'il n'existe pas, suivant l'analyse par la Ville, d'espaces appropriés disponibles au sens de la LPTAA ailleurs et hors de la zone agricole protégée dans la Ville permettant le développement du Projet;

ATTENDU QU'après examen de la Demande et en tenant compte des critères établis par l'article 62 de la LPTAA, la Ville est d'avis (i) que l'emplacement des Infrastructures a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts, tenant compte notamment de la réglementation, des contraintes techniques et environnementales et de l'acceptabilité sociale; (ii) que les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et, par conséquent, que les Infrastructures ne peuvent être implantées ailleurs que sur les lots visés par la Demande (les *Propriétés*); (iii) qu'aucun bâtiment agricole ne sera touché par les autorisations visées par la Demande; (iv) qu'une autorisation par la CPTAQ n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants; et (v) qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement durable et socio-économique de la Ville;

ATTENDU QUE la Société a minimisé les impacts du Projet sur le développement d'activités agricoles ou le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinant en respectant le dynamisme du territoire et en s'adaptant aux besoins de chaque propriétaire, en évitant de créer des enclaves, et en maximisant l'utilisation d'infrastructures existantes dont les chemins publics;

ATTENDU QUE la Ville considère que l'implantation des Infrastructures visées, et du Projet plus généralement, a été conçue afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole et les activités agricoles, les milieux naturels et sur l'environnement, suivant les principes de développement durable;

ATTENDU QUE, sur le territoire de la Ville, la Société a minimisé les impacts du Projet sur les activités agricoles et l'homogénéité du milieu, notamment par les mesures suivantes:

- l'utilisation d'un réseau collecteur presque en totalité enfoui et majoritairement situé dans l'emprise des chemins d'accès du Projet ou des chemins publics;
- les éoliennes sont implantées en milieu boisé, tandis que les empiétements des chemins d'accès et du réseau collecteur évitent les terres cultivées et les érablières à potentiel acéricole;

ATTENDU QUE le Projet n’a pas d’effets négatifs à l’égard des lois et règlements relatifs à l’environnement et plus particulièrement sur les établissements de production animale et leur développement ni n’affecte l’homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU QUE le Projet aura des effets bénéfiques sur le développement durable et les conditions socio-économiques de la communauté à l’effet qu’il créera des emplois régionaux et nécessitera des matières premières ou des services obtenus auprès d’entreprises locales, le tout contribuant de façon positive au dynamisme du territoire et de la communauté;

ATTENDU QU’en conformité à la LPTAA, en tenant compte des critères des articles 61.1 et 62, la Ville recommande à la CPTAQ d’approuver la Demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonathan Fillion

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Thetford Mines appuie la demande présentée par le Parc éolien Broughton s.e.c. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement au projet de parc éolien Broughton, visant à obtenir l’autorisation d’aliéner et d’utiliser, à des fins autres que l’agriculture, les lots n° 6 419 359 et 6 321 840, ainsi qu’à implanter un réseau collecteur dans l’emprise des routes publiques, soit le chemin des Tours, la route des Défricheurs, le 3^e Rang et la route des Ancêtres;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8 -

SOUMISSIONS / PROPOSITIONS

8.1-
Mandat |
Accompagnement
pour la négociation
de la convention
collective des
employés
municipaux

2026-431TM

ATTENDU QUE la convention collective des employés municipaux de la Ville de Thetford Mines viendra à échéance le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité et reçu des offres de services professionnels pour l’accompagner dans le cadre du processus de négociation du renouvellement de cette convention collective;

ATTENDU l’orientation prise par les membres de commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire faire suite aux propositions reçues, la Ville de Thetford Mines confie à Marc-André Paré consultant inc. le mandat d'accompagner et de représenter la partie patronale dans le cadre de la négociation du renouvellement de la convention collective des employés municipaux de la Ville de Thetford Mines;

QUE les honoraires professionnels et les dépenses afférents à ce mandat soient payables à même les fonds généraux de la Ville, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-
Location de
machineries de
déboisement avec
opérateur

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la location de machineries de déboisement avec opérateur;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes:

2026-432TM

Soumissionnaires	Total
7762763 Canada inc. (Kepasc inc.) (St-Georges)	33 110,00 \$
Forestech (9197-4048 Québec inc.) (St-Prosper)	37 135,75 \$
9093-5644 Québec inc. (Entreprise forestière Éric Deblois) (St-Georges)	39 700,00 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Couture

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville de Thetford Mines confie à 7762763 Canada inc. (Kepasc inc.) la location de machineries de déboisement avec opérateur pour l'année 2026 pour une dépense totale anticipée de 33 110 \$, taxes en sus, le tout payable à même les fonds de divers budgets de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 -

AFFAIRES JURIDIQUES

9.1-
Vente du lot n° 6
726 062 à la société
9533-1609 Québec
inc.

ATTENDU QUE, le 12 décembre 2024, Voile Ombrage Québec, aujourd'hui connue sous le nom de 9533-1609 Québec inc., a déposé une promesse d'achat visant un terrain industriel appartenant à la Ville de Thetford Mines, alors identifié comme une partie du lot n° 6 636 273;

2026-433TM

ATTENDU QUE, à la suite d'une opération cadastrale, cette partie de lot est maintenant identifiée comme le lot n° 6 726 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines et 9533-1609 Québec inc. se sont entendues sur les termes du projet d’acte de vente préparé par M^e Mélissa Blais, notaire mandatée par la société;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement économique;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvan Corriveau

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines vende le lot n° 6 726 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, à la société 9533-1609 Québec inc., pour un montant de 141 488 \$, taxes applicables en sus, le tout conformément aux conditions prévues au projet d'acte de vente préparé par M^e Mélissa Blais, notaire;

QUE tous les frais afférents à la présente transaction, incluant notamment les honoraires professionnels, les frais de publication, ainsi que les frais de copies, soient à la charge de la société 9533-1609 Québec inc.;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document requis pour assurer la parfaite exécution de la présente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10 - COUR MUNICIPALE

11 - DIRECTION GÉNÉRALE

12 - CAPITAL HUMAIN

12.1-
Embauche au poste
d'adjointe
administrative
volante temporaire
au Service du
capital humain et
des affaires
juridiques

ATTENDU la vacance du poste d’adjointe administrative volante au Service du capital humain et des affaires juridiques et la nécessité pour la Ville de maintenir une ressource pouvant assurer des remplacements et répondre aux besoins administratifs des différents services municipaux;

ATTENDU l’orientation prise par les membres de la commission permanente lors de la rencontre du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

2026-434TM

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Émilie Rémillard

ET RÉSOLU :

QUE madame Nancy Fillion soit nommée à titre d’adjointe administrative volante temporaire (classe 7) au Service du capital humain et des affaires juridiques, et ce, à compter du 17 août 2026;

QUE le salaire et les conditions de travail de madame Fillion soient ceux décrits à la convention collective intervenue avec le Syndicat des employés de bureau de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12.2-
Embauche au poste
de préposé aux
parcs et espaces
verts au Service des
travaux publics, du
génie et de
l'environnement

2026-435TM

ATTENDU les besoins de doter un poste de préposé aux parcs et espaces verts régulier sur appel au Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU le résultat de la procédure d’affichage;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Pierre Émond soit embauché au poste de préposé aux parcs et espaces verts régulier sur appel au Service des travaux publics, du génie et de l'environnement (classe 4), à compter du 31 août 2026;

QUE cette embauche soit assortie d'une période de probation de 1040 heures effectivement travaillées;

QUE le salaire et les conditions de travail de monsieur Émond soient ceux décrits à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Thetford Mines (SCFP 5434).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12.3-
Mouvements |
Préposés aux parcs
et espaces verts au
Service des travaux
publics, du génie et
de l'environnement

2026-436TM

ATTENDU l'affichage à l'interne de deux (2) postes de préposé aux parcs et espaces verts (classe 4) à la Division immeubles et parcs du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU les candidatures reçues à la suite de cet affichage;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Frédéric Paré

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Jean-Raphaël Cournoyer Sylvain soit embauché à titre de préposé aux parcs et espaces verts (classe 4) au Service des travaux publics, du génie et de l’environnement, Division immeubles et parcs, et ce, à compter du 20 août 2026;

QUE monsieur Samuel Henri soit embauché à titre de préposé aux parcs et espaces verts (classe 4) au Service des travaux publics, du génie et de l’environnement, Division immeubles et parcs, et ce, à compter du 20 août 2026;

QUE le salaire et les conditions de travail de messieurs Cournoyer Sylvain et Henri soient ceux décrits à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Thetford Mines (SCFP 5434).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12.4-
Embauche au poste
d'ingénieur
municipal au
Service des travaux
publics, du génie et
de l'environnement

2026-437TM

ATTENDU les besoins de la Ville de Thetford Mines de renforcer son équipe d'ingénierie afin d'assurer une gestion adéquate de ses infrastructures municipales et de répondre aux exigences et aux objectifs liés à la démarche de gestion des actifs municipaux;

ATTENDU le processus de recrutement afin de pourvoir le poste d'ingénieur municipal au Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvan Corriveau

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Adel Stephane Zaddi soit embauché à titre d'ingénieur municipal (classe 10) au Service des travaux publics, du génie et de l'environnement, et ce, à compter du 31 août 2026;

QUE le salaire et les conditions de travail de monsieur Zaddi soient ceux décrits au recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Thetford Mines.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12.5-
Mesure
disciplinaire |
Employé n° 4086

2026-438TM

ATTENDU la gravité des manquements constatés et le fait que l'employé avait déjà été sensibilisé à une situation similaire;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la décision d'imposer à l'employé n° 4086 une suspension sans solde d'une (1) journée ouvrable, à titre de mesure disciplinaire, soit entérinée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12.6-
Renouvellement de
l'assurance décès-
mutilation
accidentelle (DMA)

2026-439TM

ATTENDU la proposition formulée par l'assureur pour le renouvellement du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité sur les assurances collectives en date du 14 mai 2026;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Maheux

ET RÉSOLU :

QUE le contrat intervenu entre la Ville de Thetford Mines et SSQ soit renouvelé pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 pour un taux mensuel de 0,019 \$/1000 \$ assurable, taxes en sus, et ce, en regard de la protection d’assurance décès ou mutilation par accident des employés de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13 - RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1-
Demandes d'aide
financière

2026-440TM

ATTENDU le dépôt de demandes d’aide financière par des organismes;

ATTENDU la recommandation des membres de la commission permanente en date du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Couture

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines octroie les aides financières suivantes :

Organisme Demandeur	Événement	Montant octroyé (\$)	Autres (Fermeture de rues, récurrence)
Héritage centre-ville de Thetford Mines	Regroupement de véhicules de services antiques 27 septembre 2026	---	Fermeture de la rue Notre-Dame entre les rues St-Aphonse et Dumais
Société secrète de gestion d'événements FestivHaldes	29 août 2026	1 000 \$	---
Re.Pers	Tournoi bénéfice de parahockey Re.Pers 3 octobre 2026	---	Location du Centre Renaud-Fournier d’une valeur de 2 397,04 \$

QUE ces aides financières soient octroyées conditionnellement à la tenue des événements ou des activités et financées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2-
Campagne
d'adhésion au
regroupement
d'achats de l'UMQ
pour
l'approvisionnement
en chlore gazeux
requis pour le
traitement de l'eau
potable et des eaux
usées

2026-441TM

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Thetford Mines la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* autorise la Ville à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonathan Fillion

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville de Thetford Mines confirme son adhésion au Regroupement d'achats CHI-20272028 (1 produit - Chlore gazeux) visant l'achat de : chlore gazeux nécessaire aux activités de la municipalité pour le traitement des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes;

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville, selon les modalités suivantes :

- 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non membres de l'UMQ;

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l’exécution du mandat;

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l’Attributaire pour le compte de l’UMQ, et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l’UMQ conformément à l’article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l’article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l’UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

14 - GREFFE

15 - SÉCURITÉ INCENDIE

16 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

16.1- Travaux d'urgence |
Conduite égout 16e
Avenue

ATTENDU les travaux effectués sur la conduite d'égout sur la 16^e Avenue et la facture n° 15 552 déposée par l'entreprise Excavation Rodrigue et Fils inc;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

2026-442TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Émilie Rémillard

ET RÉSOLU :

QUE la facture n° 15 552, émise par Excavation Rodrigue et fils inc. à la suite de ces travaux effectués sur la 16^e Avenue, au montant de 35 766,82 \$, taxes en sus, soit acquittée à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

16.2- Mise aux normes |
Station d'épuration
de la Haute-
Bécancour

2026-443TM

ATTENDU le projet de mise aux normes de la Station d'épuration de la Haute-Bécancour prévu dans le cadre de l'attestation d'assainissement émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QU'une demande d'aide financière soit déposée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de mise aux normes de la Station d'épuration de la Haute-Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3-
Budget
supplémentaire |
Station d'épuration
de la Haute-
Bécancour

2026-444TM

ATTENDU la nécessité d'assurer l'entretien et le maintien du bon fonctionnement de la Station d'épuration de la Haute-Bécancour jusqu'à la fin de l'année 2026;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvan Corriveau

ET RÉSOLU :

QU'un montant de 70 000 \$, taxes en sus, provenant du surplus non affecté soit affecté au budget d'entretien de la Station d'épuration de la Haute-Bécancour.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

16.4-
Achat de pièces
pour système UV |
Station d'épuration
de la Haute-
Bécancour

2026-445TM

ATTENDU la soumission reçue le 30 juillet 2026 au montant de 15 898 \$, taxes en sus, de l'entreprise Xylem Canada LP en vue de l'acquisition de pièces de remplacement pour le système de désinfection par rayonnement ultraviolet à la Station d'épuration de la Haute-Bécancour;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Couture

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite à la proposition reçue, la Ville de Thetford Mines confie à Xylem Canada LP la fourniture de différentes composantes de remplacement du système UV de la Station d'épuration de la Haute-Bécancour, pour un montant de 15 898 \$, taxes en sus, le tout payable à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

16.5-
Demande d'aide
financière |
Programme d'aide à
la voirie locale
(PAVL) - Volet
Redressement-
Sécurisation et le
volet Soutien

2026-446TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement-Sécurisation et du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de fournir l'estimation détaillée du coût des travaux pour chaque projet;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Daniel Cyr, ing., responsable du Volet génie et environnement, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ces dossiers;

ATTENDU QUE, pour ces motifs, la Ville de Thetford Mines autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles des projets suivants :

Volet Redressement-Sécurisation

- Réfection de la rue Piuze et du chemin du Barrage.

Volet Soutien

- Réfection d'une partie de la rue Simoneau et d'une partie de la 9^e Rue.

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Frédéric Paré

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Daniel Cyr, ing., est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.6-
Demande d'aide
financière au
développement des
transports actifs
dans les périmètres
urbains (TAPU) du
MTMD |
Prolongement de la
piste cyclable des
rues Christophe-
Colomb et Lord

2026-447TM

ATTENDU le projet de prolongement de la piste cyclable sur les rues Christophe-Colomb et Lord;

ATTENDU la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et du développement durable (MTMD);

ATTENDU QUE le TAPU vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du TAPU;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le responsable du Volet génie et environnement soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de prolongement de la piste cyclable des rues Christophe-Colomb et Lord dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*;

QUE la Ville de Thetford Mines confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.7-
Quittance | Travaux
chemin du Mont-
Granit - Phase 1

2026-448TM

ATTENDU les négociations effectuées par les représentants de la Ville de Thetford Mines pour des frais supplémentaires dans le cadre du projet de réfection du chemin du Mont-Granit - Phase 1 avec l'entrepreneur Cité Construction TM inc.;

ATTENDU l'entente de principe et la quittance rédigée par le Service des affaires juridiques de la Ville;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonathan Fillion

ET RÉSOLU :

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, la quittance à intervenir avec CITÉ Construction TM inc. relativement au paiement des travaux supplémentaires effectués dans le cadre du pavage du chemin du Mont-Granit – Phase 1, pour un montant de 40 000 \$, taxes en sus, financé à même le règlement d'emprunt n° 989.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 -

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1-
Droits de
préemption | Levée
d'exercice |
Radiation au
registre

ATTENDU l'adoption du Règlement n° 1037 intitulé *Règlement sur le droit de préemption visant à déterminer le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis* en date du 22 avril 2025;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble situé au 100, rue Saint-Alphonse Nord, a été inscrit au Registre foncier du Québec suivant la résolution n° 2026-123TM adoptée le 2 mars 2026;

2026-449TM

ATTENDU QU’un avis d'intention d'aliéner cet immeuble a été notifié à la Ville en date du 12 août 2026;

ATTENDU QUE la Ville avait été mise au courant officieusement le 10 juillet 2026 de cet avis d'intention d'aliéner ledit immeuble;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission du Service de l'urbanisme et du développement économique du 14 juillet 2026;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Maheux

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines notifie au propriétaire un avis de son intention de ne pas exercer son droit de préemption pour la propriété située au 100, rue Saint-Alphonse Nord;

QUE les procédures requises soient entreprises à cet effet, dont la radiation, au registre foncier, de l'avis d'assujettissement en temps opportun.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

18 - **LOISIRS ET CULTURE**

19 - **LÉGISLATION**

19.1-
Adoption du
Règlement n° 1090
(projet n° 2026-27-
PIIA | rue Mailhot)

La greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée.

ATTENDU QUE le projet n° 2026-27-PIIA a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026 et que l'avis de motion a été donné également à cette date;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Frédéric Paré

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 1090 intitulé **Règlement amendant le *Règlement sur les P.I.I.A. n° 212* dans le but d'assujettir les propriétés situées dans les zones 2551R et 2553C, sur la rue Mailhot, à l'application de l'article 6.1**, soit adopté sans changement, et que le texte intégral soit consigné aux Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-450TM

19.2-
Adoption du projet
de règlement n°
2026-12
(programme d'aide
financière |
préservation et
restauration
patrimoniale |
programme
d'ententes en
patrimoine du
MCCQ)

2026-451TM

19.3-
Avis de motion
(projet n° 2026-12 |
programme d'aide
financière |
préservation et
restauration
patrimoniale |
programme
d'ententes en
patrimoine du
MCCQ)

20 -

20.1-
Période de
questions

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvan Corriveau

ET RÉSOLU :

QUE le projet de **Règlement concernant le programme d'aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications** soit adopté et que le numéro 2026-12 lui soit attribué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Josée Perreault donne avis qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le **Règlement concernant le programme d'aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications**, le tout conformément aux dispositions du projet de règlement n° 2026-12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités, par les différentes publications faites par la Ville, à transmettre leurs questions à poser au conseil municipal par téléphone ou par écrit.

Et cette réunion se termine à 19h.

La greffière,
Marie-Claude Jacques
MCJ/l

Le maire,
Marc-Alexandre Brousseau